

LE BUZZ DE LA SEMAINE : L'INIST

Analyse réalisée par 3 étudiants en Master 2 de Management de L'Information et Communication Digitale (MICD), à l'ISC Paris.



LOUIS CLARKE DE DROMANTIN : louis.clarke@hotmail.fr
MATHIEU DESGURSE : mathieudesgurse@gmail.com
MARGAUX DOULCET : margauxdoulcet@gmail.com

QU'EST CE QUE L'INIST ?

Il s'agit de l'Institut National de l'Information Scientifique et Technique (INIST). C'est en fait le centre de documentation du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Sa mission ? Collecter, traiter et diffuser les résultats de la recherche scientifique et technique.

Dans cette optique, il propose un service nommé Refdoc, permettant d'accéder à plus de 53 millions de références d'articles, d'ouvrages, de rapports, et d'actes de congrès en science, technologie, médecine, sciences humaines et sociales, de 1823 à nos jours. Sa mise à jour est quotidienne.

LE BUZZ :

→ Les raisons du buzz :

L'INIST, via son service RefDoc, propose à la vente des articles pourtant gratuits sur d'autres sites. Enseignants et chercheurs, auteurs d'articles en tous genres, s'insurgent et dénoncent ces pratiques.

Quelques exemples de sites proposant les articles en accès gratuit :

<http://www.researchgate.net>
<http://archivesic.ccsd.cnrs.fr>
<http://hal.archives-ouvertes.fr>
<http://cogprints.org>

Le buzz date de la semaine dernière suite à la publication, le 1^{er} Octobre, d'un article sur son blog par un enseignant chercheur, Olivier ERTZSCHEID : (http://affordance.typepad.com//mon_weblog/2012/10/lettre-a-linist.html), ensuite reprise par différents sites tels que [RUE89](#), [Enssibrèves](#), [actualité.com](#), ou encore [Le Figaro](#).

Suite à l'attaque d'un autre auteur mécontent, l'INIST avait déjà été condamné en première instance en 2010 et en appel en 2011 à verser 7000€. Une première victoire donc, mais un grain de sable comparé aux profits illégalement engrangés.

Malgré cela, le fonctionnement de Refdoc est resté inchangé et les transactions se sont poursuivies.

...Et en droit ?

En droit français, le principe de la protection du droit d'auteur est posé par l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI) qui dispose que :

«L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».

Pour en savoir plus : <http://www.lextimes.fr/4.aspx?sr=1016#ZZQ0GdOouyZS5u0u.99>

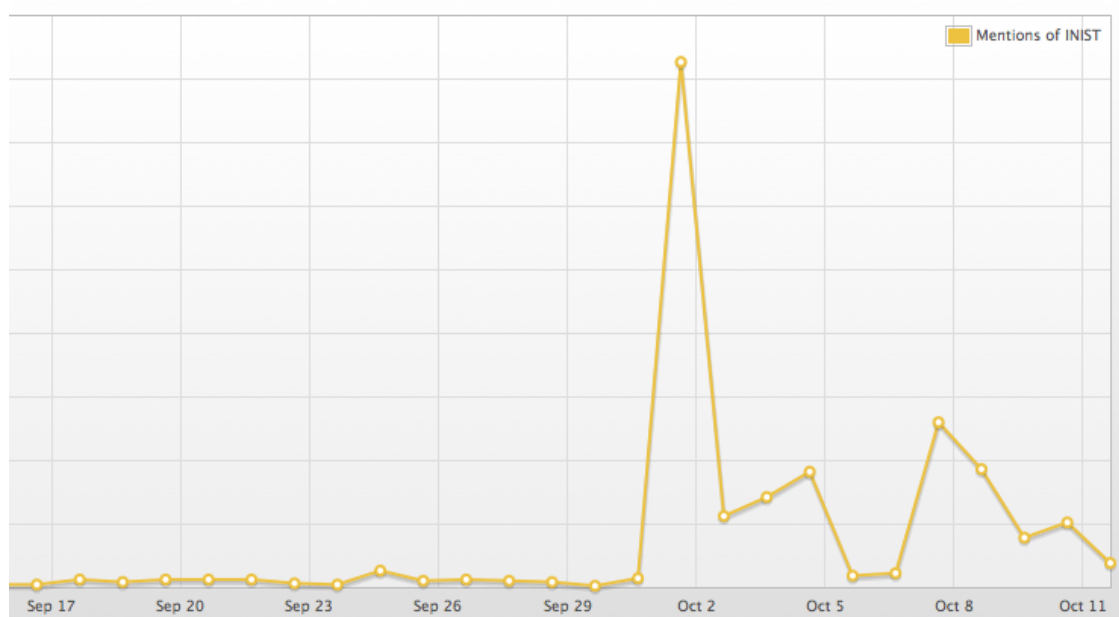
ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ?

Les différents réseaux sociaux offrent une grande opportunité de diffusion, et l'information y est reprise de manière assez importante.

▪ Twitter

Nous pouvons trouver des lettres ouvertes d'enseignants chercheurs critiquant l'INIST, demandant la mise à disposition gratuitement et intégralement de leurs travaux, ou du moins une référence aux pages où ils sont en accès gratuit (archives ouvertes, licence creative commons...).

Les Tweets sont nombreux, 414 mentions le jour de la publication de la lettre ouverte, puis un pic de 130 mentions 6 jours plus tard. Au total, 984 tweets ont été publiés sur le sujet de l'INIST ces 10 derniers jours. Un buzz donc ! À tel point que **même le nouveau prix Nobel de physique Serge HAROCHE a été pris à parti** par Olivier ERTZSCHEID sur son blog lui demandant qu'en sa qualité de personnalité reconnue, il fasse jouer ses relations et sa notoriété pour stopper ce vol organisé de matière grise.



▪ Facebook

5 pages INIST-CNRS, une avec 85 personnes qui aiment ça, 4 avec 0 personnes. Sur la page active nous trouvons des publications d'articles mais il n'y a pas ou peu de commentaires.

▪ Google tendance

Nous constatons que les recherches sur le mot clé INIST sont de moins en moins nombreuses. Il y a donc une baisse de notoriété de l'INIST depuis 7 ans. Il apparaît ainsi que l'INIST est de moins en moins consulté par les internautes : forte perte de crédibilité ? Prise de conscience du grand public ? L'INIST, via Google Tendance, n'apparaît plus comme une référence.



ET MAINTENANT ?

Pour l'instant aucun chercheur n'a porté plainte. Olivier ERTZSCHEID continue sa croisade depuis une semaine sur son blog et sur Twitter, et continue d'animer le débat, appelant à la mobilisation et au regroupement d'auteurs souhaitant eux aussi monter un procès contre l'INIST.

La publication de la lettre ouverte en date du 1^{er} Octobre 2012 n'a en rien freiné l'INIST dans sa boulimie d'articles scientifiques puisque, le 4 Octobre 2012, elle signait un accord pour récupérer des articles scientifiques. Son nouveau partenaire n'est autre que la STM (International Association of Scientific, Technical & Medical Publishers).

Cet accord devrait être appliqué le 1 Janvier 2013.

Pour en savoir plus :

<http://www.gfii.fr/fr/document/inist-cnrs-publishers-and-the-centre-national-de-la-recherche-scientifique-cnrs-agree-framework-licence-agreement-for-document-delivery>